



**Direction des Ressources Humaines**  
Sous-Direction des carrières  
Bureau des carrières administratives  
2, rue de Lobau – 75196 Paris RP

**Ouverture d'un recrutement par voie de détachement applicable aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le corps des Attachés d'Administrations Parisiennes, à compter du 3 octobre 2023.**

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris fixant les statuts particuliers des corps concernés ;

**ARRÊTE:**

Article 1 : Un recrutement par voie de détachement applicable aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le corps des Attachés d'Administrations Parisiennes est ouvert à compter du 3 octobre 2023.

Article 2 : Le nombre de postes offerts au détachement pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'année 2023, dans le corps des Attachés d'Administrations Parisiennes est fixé à :

**Deux (2) postes d'Attaché (H/F)**

Article 3 : Les offres d'emploi correspondantes feront l'objet d'un avis de recrutement, qui sera publié sur le site Intranet de la Ville de Paris et sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr). L'avis précisera les modalités pratiques et le calendrier pour candidater.

Article 4 : Ces emplois sont ouverts aux candidats qui ont la qualité de fonctionnaire et appartiennent à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnées à l'article L5212-13 du code du travail.

Les candidats doivent également justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du corps de détachement, exigée pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne, à savoir, quatre ans de services publics au premier janvier de l'année du présent recrutement.

Article 5 : Pour les deux postes ouverts, le dossier de candidature comprend un curriculum vitae, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, établi selon le modèle annexé à l'avis de recrutement, une fiche relative aux aménagements de poste éventuels, une copie de la pièce d'identité, ainsi qu'une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier de l'appartenance à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Articles 6 : Après examen de la recevabilité des candidatures au regard des conditions mentionnées à l'article 4, une commission chargée de vérifier l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au corps d'accueil, effectue une première sélection des dossiers de candidature. Seuls sont convoqués à un entretien les candidats dont les dossiers ont été retenus.

Article 7 : La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 27/09/2023  
Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Carrières



Philippe VIZERIE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.